



UCPa

LA BALAGUÈRE

Telligo



TOOTAZIMUT

UCPa
esprit de famille

UCPa
FORMATION

UCPa
ODYSSÉE

UCPa
SPORT ACCESS

UCPa
SPORT NATURE

VIVRE LES VACANCES ET LES LOISIRS AUTREMENT ENGAGEMENTS ET BONNES PRATIQUES

Pour se protéger et protéger les autres, il est demandé à chacun de respecter :

>> LES GESTES BARRIÈRES CONTRE LE COVID-19 :

- Se laver les mains au savon, avant et après, chaque séance d'activité, usage des sanitaires, repas et sortie à l'extérieur du centre ou du lieu d'hébergement. Du gel hydroalcoolique est également disposé dans les espaces collectifs.
- Ne pas se serrer la main, ni s'embrasser.
- Tousser ou éternuer dans son coude. L'usage de mouchoirs jetable à usage unique est recommandé.
- Respecter la distanciation physique, limiter la fréquentation des espaces en fonction de leur superficie et respecter les consignes de circulation indiquées par le centre ou le lieu d'hébergement.

>> LES CONSIGNES DE PRÉCAUTION :

- Être équipé d'un masque. Des masques homologués sont disponibles en vente dans chaque centre ou lieu d'hébergement.
- Porter un masque dans les transports, lors des opérations de distribution/restitution (équipements d'activité, restauration, bagages...) et autant que possible dans les espaces collectifs.
- Eviter de manipuler directement avec la main les poignées de porte, les interrupteurs et boutons même s'ils sont régulièrement désinfectés.
- Conserver ses affaires dans son sac de sport ou son bagage (ou dans un sac plastique) et éviter les contacts avec les affaires d'autrui (masque, téléphone, vêtements...)

>> LES MESURES D'HYGIÈNE SANITAIRE :

- Ne pas se rendre sur un centre ou un lieu d'hébergement, en cas de symptômes (fièvre, toux répétés, perte du goût ou de l'odorat...)
- Suivre les consignes de désinfection des équipements personnels prêtés par le centre, notamment avant leur restitution.
- Nettoyer les sanitaires après usage, selon les consignes affichées par le centre ou le lieu d'hébergement.
- Signaler au référent covid-19 du centre ou à votre guide tout symptôme (notamment fièvre, toux répétée, perte du goût ou de l'odorat...)
- Ne pas pénétrer sur les places d'isolement et les espaces de confinement signalés par un marquage visible.

>> LES CONSIGNES PARTICULIÈRES DONNÉES PAR LE DIRECTEUR DE CENTRE.

Pour vous protéger, préserver la vie sociale et respecter un équilibre durable, le Groupe UCPA s'engage à réaliser :

>> L'INFORMATION, L'ÉQUIPEMENT ET LA FORMATION DES ÉQUIPES :

- Informer et former les équipes sur les consignes sanitaires à respecter sur le centre ou le lieu d'hébergement, et durant les activités.
- Adapter la vie collective et la restauration au respect des consignes sanitaires et en particulier sur les centres accueillant des enfants.
- Mettre en oeuvre les recommandations sanitaires spécifiques à chaque activité sportive.
- Assurer un nettoyage-désinfection régulier et renforcé de tous les espaces du centre ou du lieu d'hébergement.
- Prendre en charge l'isolement ou le confinement de personnes, en attendant l'intervention d'un médecin ou pour les cas graves du SAMU.
- Mettre en place dans chaque centre un référent covid-19 conseillé par le médecin fédéral de l'UCPA et chargé de veiller au respect des consignes sanitaires.

>> **LES ACTIONS SOLIDAIRES D'URGENCE :**

- Respecter les règles des autorités publiques en matière d'accueil du public.
- Émettre, si possible 30 jours avant la date de l'activité, un avoir d'un montant équivalent aux activités annulées^[1].
- Mettre à disposition les centres pour l'accueil d'urgence de soignants ou de familles sans domicile.
- Animer des séances gratuites d'activités sportives à domicile sur #gardonslelien.
- Organiser des séjours adaptés pour le repos des soignants et de leurs familles.
- Animer durant l'été des colos apprenantes de proximité.
- Aider les associations de solidarité à faire partir en colos les enfants vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Sauvegarder les emplois et maintenir tous les contrats de travail, y compris pour les saisonniers.

>> **LES ENGAGEMENTS ASSOCIATIFS RESPONSABLES :**

- Ne réaliser aucun profit : la gouvernance est bénévole et la totalité des excédents d'exploitation est réinvestie pour développer les services aux clients.
- Respecter une échelle de salaire de 1 à 5 par rapport au SMIC.
- Limiter la hausse des tarifs pour maintenir nos prix en-dessous du marché à prestations de services équivalentes.
- Réserver la moitié des activités pour des publics aidés.
- Accueillir 100.000 personnes par an dans le cadre de projets de solidarité et d'égalité des chances.
- Garantir des objectifs éducatifs dans toutes nos activités.
- Garantir des expériences utiles d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Doubler la part des approvisionnements en circuit court.
- Former et accompagner l'insertion professionnelle de plus de 1.500 jeunes par an dans les métiers du sport et de l'animation.
- Rendre compte annuellement de la réalisation de ces engagements.

[1] Avoir d'un montant équivalent aux activités annulées pour cause de covid-19. Activités relevant de l'ordonnance du 2020-315 du 25 mars 2020 : proposition d'une solution de report à une date ultérieure, possibilité de don solidaire (envoi de l'avoir à l'adresse solidaritesoignants@ucpa.asso.fr et émission d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu équivalent à 66% du montant du don dans la limite de 20% de votre revenu imposable) ou remboursement au bout de 18 mois. Activités relevant de l'ordonnance 2020-538 du 7 mai 2020 : proposition d'une prolongation de la durée de validité ou d'un report sur des séances supplémentaires, possibilité de don solidaire (envoi de l'avoir à l'adresse solidaritesoignants@ucpa.asso.fr) ou remboursement au bout de 6 mois.

Le 11 mai 2020.

**Merci
pour votre
compréhension
et votre
engagement.
Prenons soin
de tous.**